



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2020

n° 27-2020

PARTICIPATION DU SMPH A L'OPERATION TOUS CHEVAL

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 à 16h30 heures à SAINT-LO** au pôle hippique, par convocation du 9 octobre 2020.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Le secrétaire de séance est Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean-Manuel COUSIN	Conseiller régional
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. André DENOT	Conseiller départemental
M. Mickaël GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô

ETAIENT EXCUSES :

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de Saint-Lô

PARTICIPATION DU SMPH A L'OPERATION TOUS CHEVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'opération nationale « tous à cheval », en partenariat avec le comité départemental de la Manche (CDE 50) et le Département de la Manche, destinée à relancer les centres équestres durement touchés par la crise sanitaire ;

Vu l'octroi, au centre équestre du SMPH, de 60 chèques cadeaux d'une valeur de 50 euros, dans le cadre de l'opération tous à cheval, pour toute nouvelle adhésion d'une personne non titulaire d'une licence FFE 2020 ;

Vu le remboursement du CDE 50 à hauteur de 40 euros au centre équestre du SMPH par chèque cadeau utilisé et le reste à charge de 10 euros pour le centre équestre ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 autorisant le Président à créer une régie de recettes et d'avances pour la gestion du centre équestre ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances pour la gestion du centre équestre ;

Vu le rapport de séance du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de participer à l'opération tous à cheval ;
- d'octroyer une subvention de 10 euros par chèque cadeau présenté pour règlement, au minimum, d'un abonnement annuel, trimestriel ou d'un forfait de 10 heures, effectué par une personne non titulaire d'une licence FFE 2020 ;
- de voter une enveloppe de subvention de fonctionnement d'un montant de 600 euros (60 chèques x 10 euros) ;
- de modifier la régie de recettes et d'avances du centre équestre pour accepter les chèques cadeaux comme mode de règlement.
- de m'autoriser à modifier l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances du centre équestre en conséquence.



Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,


André DENOT